



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/5/1	
Date	29 septembre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

SOUSSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Note du Secrétariat

Résumé :	<p>Au 23 septembre 2021, quatre-vingt-treize États ont soumis au Fonds de 1992 des rapports pour 2020 qui représentent 94,95 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Vingt-huit États sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds de 1992 pour 2020 et/ou les années précédentes.</p> <p>Trente-et-un États ont soumis au Fonds complémentaire des rapports pour 2020 qui représentent 96,62 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Un État n'a pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 2020 et un État n'a soumis qu'une partie des rapports au Fonds complémentaire.</p>
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

1 Introduction

- 1.1 Le présent document fait le point des rapports sur les hydrocarbures soumis au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire. Il constitue également une mise à jour de l'élaboration du système de soumission en ligne des rapports sur les hydrocarbures (ORS selon son sigle anglais) par les États Membres.
- 1.2 En janvier 2021, l'Administrateur a invité les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à présenter au Secrétariat, au plus tard le 30 avril 2021, leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 2020. Il leur a également demandé de soumettre, s'il y avait lieu, tout autre rapport en souffrance portant sur les années précédentes. Le Secrétariat tient à jour une liste des contribuables pour chaque État. Les États Membres reçoivent la liste des contribuables opérant sur leur territoire ainsi que les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant les trois années précédentes afin de les aider à présenter les rapports sur les hydrocarbures pour l'année en cours.
- 1.3 Des rappels ont été envoyés par voie électronique en mai et juillet 2021, suivis de lettres de rappel en août 2021. Comme les années précédentes, ils ont été suivis d'appels téléphoniques aux autorités compétentes des États dont les rapports étaient en souffrance.
- 1.4 En 2020 et 2021, les États Membres ont subi les effets des restrictions liées à la COVID-19, ce qui a entraîné certaines difficultés dans la compilation des rapports et des retards dans leur soumission. Le Secrétariat est reconnaissant aux États Membres de leur coopération et de leurs efforts continus pour s'acquitter de leurs obligations en la matière dans des circonstances difficiles.

- 1.5 Des éclaircissements sont demandés aux États Membres lorsque les rapports sur les hydrocarbures ne sont pas présentés pour tous les contributeurs ou en cas de divergences avec les tonnages précédemment déclarés. Le Secrétariat a également accès aux informations sur les quantités d'hydrocarbures persistants reçues à l'issue d'un transport par mer qui sont publiées par l'application Eikon de Refinitiv, à laquelle le Secrétariat souscrit déjà pour obtenir des informations sur les banques de contrepartie. Le Secrétariat utilise ces informations ainsi que les résultats des recherches en ligne obtenus à partir de sources librement accessibles, pour aider les États Membres à présenter leurs rapports et à indiquer les raisons d'importantes variations de tonnages.
- 1.6 Il a été rappelé aux autorités compétentes que les organes directeurs s'inquiétaient que des États ne respectaient pas leurs obligations conventionnelles en matière de soumission de rapports, ce qui était d'une importance capitale pour le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation, et elles ont été renvoyées à la résolution N° 12 sur les mesures concernant les rapports sur les hydrocarbures en retard et les arriérés de contributions, que le Conseil d'administration du Fonds de 1992 avait adopté à sa session d'avril 2016. Leur attention a été appelée sur le fait que, conformément à la résolution N° 12, s'agissant du Fonds de 1992, la manière dont un État s'acquittait de son obligation de soumettre des rapports serait prise en compte lors du paiement des demandes d'indemnisation et lors de l'élection des membres du Comité exécutif par l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.7 S'agissant du Fonds complémentaire, il a été rappelé aux États que la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures pouvait conduire à un refus d'indemnisation temporaire ou permanent.

2 Situation concernant les rapports en souffrance

2.1 Fonds de 1992

- 2.1.1 On estime que les 93 États qui ont soumis des rapports pour 2020 représentent environ 95 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution (94 % en 2019). Il convient toutefois de noter que, sur la base des rapports reçus à ce jour, la quantité totale d'hydrocarbures reçue en 2020 a diminué d'environ 10 % par rapport à 2019 et que le total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution est, par conséquent, difficile à estimer. Au 23 septembre 2021, 28 États n'avaient pas soumis de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2020 ou les années antérieures, comme indiqué dans l'annexe.
- 2.1.2 Sur les 28 États ayant des rapports en souffrance, 10 ont un retard pour une année seulement. On estime que la situation de non-soumission des rapports sur les hydrocarbures par ces 10 États est due aux effets des restrictions liées à la COVID-19, et que les rapports seront soumis lorsque les effets des restrictions se seront atténués. On estime en outre que des quantités « nulles » seront déclarées par 12 des États qui n'ont pas encore soumis de rapport.
- 2.1.3 Sur les 18 États dont les rapports sont en souffrance depuis plus d'un an, deux n'ont soumis aucun rapport depuis leur adhésion au Fonds de 1992, à savoir la République dominicaine (22 ans) et la République arabe syrienne (12 ans). Les rapports en souffrance portent sur 12 ans pour Sainte-Lucie (2004-2013, 2019-2020), sur huit ans pour l'Albanie (2013-2020) et sur cinq ans pour la Mauritanie (2016-2020).
- 2.1.4 Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas, statut qui les oblige à soumettre des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Les rapports pour 2020 sont en souffrance pour Curaçao et Saint-Martin.

2.1.5 Des rapports sont en souffrance pour les Pays-Bas pour les années 2004-2009 et 2019-2020, en ce qui concerne deux contribuables à Bonaire et à Saint-Eustache. Les autorités néerlandaises ont informé le Secrétariat que des mesures appropriées étaient actuellement prises, conformément à leur législation nationale, pour que les rapports soient soumis par le contribuable à Saint-Eustache. En mars 2021, le contribuable de Bonaire a déposé son bilan. Les autorités poursuivent leurs efforts pour assurer la liaison avec le siège social de ce contribuable, qui est situé dans un autre État Membre.

2.2 Fonds complémentaire

2.2.1 Au 23 septembre 2021, 31 États Membres du Fonds complémentaire avaient présenté leurs rapports pour 2020. Un État Membre, la Grèce, n'avait pas présenté de rapport pour 2020 et un autre État Membre, les Pays-Bas, n'avait soumis qu'une partie des rapports (voir le paragraphe 2.1.5).

2.2.2 S'agissant du Fonds complémentaire, les incidences financières du retard dans la soumission des rapports sont limitées. Les rapports déjà soumis par les États pour 2020 représentent, selon les estimations, quelque 97 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution (92 % en 2019). La quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution déclarés au Fonds complémentaire a baissé de 10 % en 2020, par rapport à 2019.

3 Système de soumission des rapports en ligne

3.1 Le Secrétariat a testé un système de soumission des rapports en ligne (ORS) visant à aider les États Membres à lui fournir leurs données sur les hydrocarbures reçus.

3.2 Faits survenus en 2021

3.2.1 Comme indiqué lors des sessions de décembre 2020 des organes directeurs, le logiciel comptable et de gestion des contributions élaboré sur mesure pour le Secrétariat, Fundman, a été remplacé par un progiciel de gestion intégré (PGI) disponible dans le commerce.

3.2.2 Le PGI est devenu opérationnel fin 2020, mais il a fallu du temps pour mettre en place de nouvelles pratiques et procédures. Le Secrétariat prévoit de commencer les travaux sur la prochaine phase de ce projet en 2022 ; il s'agira notamment d'identifier la meilleure façon d'intégrer le système ORS au PGI.

4 Mesures visant à encourager la soumission des rapports sur les hydrocarbures

4.1 Lors des sessions d'octobre 2019 des organes directeurs, l'Administrateur a été chargé d'examiner d'autres moyens d'inciter les États Membres à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, notamment la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été soumis (IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 5.1.17).

4.2 L'Administrateur a examiné avec l'Organe de contrôle de gestion la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations et fera rapport à l'Assemblée lors d'une prochaine session.

5 Point de vue de l'Administrateur

5.1 L'Administrateur est reconnaissant de la coopération et de l'engagement continus des États Membres en ce qui concerne la soumission des rapports sur les hydrocarbures, malgré les circonstances difficiles causées par la pandémie de COVID-19.

- 5.2 L'Administrateur note toutefois avec inquiétude que six États ont des rapports en souffrance depuis cinq ans ou plus et que deux États n'ont jamais soumis de rapport alors qu'ils sont Membres du Fonds de 1992 depuis de nombreuses années. L'Administrateur poursuivra ses efforts pour obtenir les rapports en souffrance et encourage les États à contacter le Secrétariat s'ils rencontrent des difficultés dans la compilation des informations sur les quantités d'hydrocarbures reçues.
- 5.3 Des efforts s'imposent encore pour veiller à ce que tous les États Membres puissent continuer à s'acquitter de cette importante obligation prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire. L'Administrateur encourage vivement tous les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à apporter leur soutien au Secrétariat dans ce domaine.

6 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE

Non-soumission des rapports sur les hydrocarbures par les États Membres (situation au 23 septembre 2021)

	État Membre	Nombre d'années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	Quantités indiquées dans les rapports les plus récents (en tonnes)	Années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	
				Fonds de 1992	Fonds complémentaire
1	République dominicaine	22	Aucun rapport reçu	1999-2020	
2	Sainte-Lucie ^{<1>}	12	3 754 941	2004-2013, 2019-2020	
3	République arabe syrienne	12	Aucun rapport reçu	2009-2020	
4	Albanie	8	0	2013-2020	
5	Pays-Bas ^{<2>}	8	110 511 447	2004-2009, 2019-2020	2019-2020
6	Mauritanie	5	241 649	2016-2020	
7	Djibouti	4	167 042	2017-2020	
8	Argentine	3	12 607 018	2018-2020	
9	Bahreïn	3	0	2018-2020	
10	Guinée	3	173 942	2018-2020	
11	Panama	3	10 339 086	2018-2020	
12	Belize	2	0	2019-2020	
13	Bénin	2	0	2019-2020	
14	Gambie	2	Aucun rapport reçu	2019-2020	
15	Kiribati	2	0	2019-2020	
16	Libéria	2	0	2019-2020	
17	Sénégal	2	1 474 654	2019-2020	
18	Venezuela (République bolivarienne du)	2	9 389 318	2019-2020	
19	Algérie	1	420 102	2020	
20	Cameroun	1	1 004 132	2020	
21	Comores	1	0	2020	
22	Dominique	1	0	2020	
23	Fidji	1	0	2020	

^{<1>} Les rapports sur les hydrocarbures pour les années 2014-2018 ont été soumis.

^{<2>} Les rapports en souffrance pour les Pays-Bas concernent deux contribuables à Bonaire et Saint-Eustache et leurs tonnages les plus récents étaient collectivement de 14 669 626 tonnes (2018). Le protocole portant création du Fonds complémentaire s'applique à Bonaire et Saint-Eustache depuis le 22 juin 2011. Voir les paragraphes 2.1.4 et 2.1.5 pour de plus amples détails.

	État Membre	Nombre d'années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	Quantités indiquées dans les rapports les plus récents (en tonnes)	Années pour lesquelles les rapports sont en souffrance	
				Fonds de 1992	Fonds complémentaire
24	Grèce	1	29 106 365	2020	2020
25	Nauru	1	Aucun rapport reçu	2020	
26	Oman ^{<3>}	1	0	2018	
27	Saint-Kitts-et-Nevis	1	0	2020	
28	Trinité-et-Tobago	1	0	2020	

^{<3>} Les rapports pour 2019 et 2020 ont été soumis.